Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-01-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 01 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE ACTION SOCIALE

Vice-présidence : **-**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Domaine : **-**

EXPOSE

Les statuts de la CCRY prévoient la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire ».

Plusieurs pistes de réflexion avaient été émises : petite enfance et gérontologie notamment. Les travaux menés depuis nous amènent aujourd'hui à la proposition suivante.

Réalisation d'un diagnostic territorial avec la CAF :

La CAF souhaite élaborer un projet social de territoire avec notre collectivité et organiser concrètement l'offre globale de service de la CAF de manière structurée et priorisée. L'objectif est de permettre le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation de l'intervention des différents acteurs.

L'élaboration de ce projet repose sur la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il s'agit d'un accord cadre politique pour une durée de 2 ans.

Les modalités de coopération sont les suivantes :

- une démarche proactive de la CAF à l'échelle de l'EPCI.
- à partir d'un diagnostic partagé, un projet social de territoire adapté aux besoins des habitants et des familles.
- une convention de partenariat, un cadre de référence officialisé par la signature d'un accord.

La coordination partagée entre la CAF et la collectivité s'appuie sur un diagnostic pour :

- déterminer les problématiques et les priorités,
- élaborer un plan d'actions,
- renforcer les coopérations et contribuer à une plus grande efficacité en optimisant les ressources du territoire.

La CTG s'appuie sur :

- les schémas départementaux de services aux familles,
- les schémas départementaux d'animation de la vie sociale

De plus, la CTG intègre les Contrats Enfance Jeunesse.

Elle suppose la désignation d'un comité de pilotage.

La CTG porte sur :

- l'accès aux droits
- la petite enfance
- l'enfance et la jeunesse

La première réunion est prévue pour janvier ou février 2019.

Animations en direction des seniors :

Sous réserve du résultat des travaux du groupe « Action sociale », la communauté de communes pourrait réaliser, directement ou indirectement, des animations en direction des seniors (ex. initiation au numérique). Le groupe de travail « Action sociale » va réaliser un diagnostic de l'existant sur notre territoire. Des propositions seront formulées courant 2019 pour déterminer le rôle de la CCRY dans ce domaine.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2018,
Considérant le rapport de Monsieur le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

* * *

* * * *

Article 1er – de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » ainsi :

« Réalisation d'un diagnostic territorial dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale signée avec la CAF portant sur l'accès au droit, la petite enfance et l'enfance et la jeunesse. »

Article 2 – d'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF.

Article 3 – d'acter de la poursuite des travaux menés par le groupe « Action sociale » tels que proposés à l'exposé.

Article 4 – de modifier la charte stratégique afin de prendre en compte la présente délibération.

Résultat du vote :1 abstention, 41 votes pour

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257680620-20181220-2018-08-04-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018
Pour l'autorité compétente par délégation

Projet de statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine

Chapitre 1 : Constitution - Objet - Siège social - Durée

Article 1 Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et suivants et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un syndicat mixte fermé dénommé : **Syndicat mixte des bassins versants CAUX-SEINE**

Adhèrent à ce Syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- les **communes de Blacqueville, Ectot-les-Baons, Flamanville, Grémonville, Motteville, Saint-Martin-aux-Arbres**, pour tout ou partie de leur territoire,

et les établissements publics à coopération intercommunale à fiscalité propre :

- **Communauté de Communes de la Région d'Yvetot** pour tout ou partie des communes de : Allouville-Bellefosse, Auzebosc, Bois-Himont, Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix, Saint-Clair-sur-les-Monts, Saint-Martin-de-l'If, Sainte-Marie-des-Champs, Touffreville-la-Corbeline, Valliquerville, Yvetot.
- **Communauté de Communes Caux-Austreberthe** pour tout ou partie de la commune de Blacqueville.
- **Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville** pour tout ou partie des communes de : Ectot-les-Baons, Flamanville, Grémonville, Motteville, Saint-Martin-aux-Arbres.
- **Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo** pour tout ou partie des communes : Anquetierville, Louvetot, Maulévrier-Sainte-Gertrude, Rives-en-Seine, Saint-Arnoult, Saint-Aubin-de-Crétot, Saint-Gilles-de-Crétot, Saint-Nicolas-de-la-Haie, Trouville-Alliquerville.
- **Métropole Rouen Normandie** pour tout ou partie des communes de : Epinay-sur-Duclair, Saint-Paër, Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Article 2 Objet et compétences

COMPÉTENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS

Le syndicat exerce la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du code de l'environnement, qui recouvre :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
5° La défense contre les inondations
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Tel que le prévoit la loi MAPTAM, pour le bon exercice de la GEMAPI et notamment la prévention des inondations, ce bloc de 4 compétences est complété du 4°, 11° et 12° du L 211-7 :

4 ° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
11 ° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
12 ° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Ainsi, l'exercice de ces compétences par le syndicat comprend exclusivement les missions suivantes :
1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique : Stratégies globales d'aménagement du bassin versant, à savoir, création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages structurants contre les inondations liées au débordement des cours d'eau et au ruissellement (hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.
2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau : Entretien des berges, de la ripisylve et du lit mineur pour contribuer au bon état des eaux et postes associés.
5° La défense contre les inondations : Création, entretien, gestion et surveillance des ouvrages de protection ponctuels, contre les inondations au débordement des cours d'eau et au ruissellement (hors remontée de nappes et problématiques liées au pluvial urbain) et postes associés.
8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines : Opérations de renaturation, de restauration et de suivis de zones humides, cours d'eau ou plans d'eau d'intérêt général, études afférentes et postes associés.
4 ° La maîtrise des eaux pluviales de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : Entretien, restauration et aménagement d'ouvrages d'hydraulique douce, incapables de stocker un volume d'eau mais qui peuvent ralentir sa progression, maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement d'origine agricole, tout en protégeant le sol et postes associés.
11 ° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Instrumentation non directement liée aux enjeux GEMAPI.
12 ° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : Opérations de sensibilisation et de communication non liées aux enjeux GEMAPI

Les transferts des compétences figurant au L 211-7 du code de l'environnement opérés par les différentes collectivités sont indiqués dans le tableau suivant :

	Items article L 211-7 du code de l'Environnement		
	1 et 5	2 et 8	4, 11 et 12
Communauté de communes Yvetot Normandie	X	X	X
Communauté de communes Caux Austreberthe	X		
Blacqueville			X
Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville	X	X	
Ectot-les-Baons			X
Flamanville			X
Grémonville			X
Motteville			X
Saint-Martin-aux-Arbres			X
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	X	X	X
Métropole Rouen Normandie	X	X	X

Article 3 Périmètre du syndicat
Le syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans les bassins versants de la Sainte Gertrude, de l'Ambion, de la Rançon et de la Fontenelle. La carte du bassin versant est annexée aux présents statuts.
Le cas échéant et si cela répond à l'intérêt général, le syndicat peut intervenir sur le territoire de

collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, dans le respect des règles de concurrence, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Article 4 La durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 Le siège de l'établissement

Le siège social est situé à l'Hôtel de Ville d'YVETOT.
Le siège administratif est situé au 21 rue de Caudebec, Fréville 76190 SAINT-MARTIN-DE-L'IF.
Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat

Article 6 Coopération entre le Syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les ***membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.***

Chapitre 2 : administration et fonctionnement du syndicat

Article 7 Comité syndical

Composition et vote :

Le Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine est administré par un comité syndical, placé sous la présidence de son Président.

Le comité syndical est composé de délégués élus par les collectivités membres soit un total de 36 délégués selon le tableau ci-dessous :

Collectivités	Nombre de délégués
Communauté de communes de la Région d'Yvetot	12
Communauté de communes Caux Austreberthe	1
Blacqueville	1
Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville	5
Ectot-les-Baons	1
Flamanville	1
Grémonville	1
Motteville	1
Saint-Martin-aux-Arbres	1
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	9
Métropole Rouen Normandie	3

Chaque délégué titulaire se voit adjoindre un délégué suppléant.

Projet de statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Caux Seine

Pour l'ensemble des items exercés par le syndicat mixte des bassins versants Caux Seine, à savoir 1°, 2°, 5°, 8° et 4°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, le syndicat est administré par un collège composé des délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements publics à coopération intercommunale membres et disposant des voix suivantes :

Collectivités	Nombre de délégués	Nombre de voix
Communauté de communes de la Région d'Yvetot	12	24
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	9	18
Métropole Rouen Normandie	3	6

Pour l'exercice des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, le syndicat est administré par un collège composé des délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements publics à coopération intercommunale membres et disposant des voix suivantes :

Collectivités	Nombre de délégués	Nombre de voix
Communauté de communes de la Région d'Yvetot	12	24
Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville	5	5
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	9	18
Métropole Rouen Normandie	3	6

Pour l'exercice des items 1° et 5° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, le syndicat est administré par un collège composé des délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements publics à coopération intercommunale membres et disposant des voix suivantes :

Collectivités	Nombre de délégués	Nombre de voix
Communauté de communes de la Région d'Yvetot	12	24
Communauté de communes Caux Austreberthe	1	1
Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville Yerville	5	5
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	9	18
Métropole Rouen Normandie	3	6

Pour l'exercice des items 4°, 11° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement, le syndicat est administré par un collège composé des délégués élus par les assemblées délibérantes des communes membres et disposant des voix suivantes :

Collectivités	Nombre de délégués	Nombre de voix
Communauté de communes de la Région d'Yvetot	12	24
Blacqueville	1	1
Ectot-les-Baons	1	1
Flamanville	1	1
Grémonville	1	1
Motteville	1	1
Saint-Martin-aux-Arbres	1	1
Communauté d'Agglomération Caux Seine Agglo	9	18
Métropole Rouen Normandie	3	6

Le comité syndical pourra inviter, avec voix consultative, quatre représentants des propriétaires riverains des rivières situées dans le périmètre du syndicat, à savoir un représentant pour chaque rivière suivante : la Rançon, la Fontenelle, l'Ambion et la Sainte Gertrude.

Quorum :
Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.
Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

Pouvoir :
La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.
Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.
Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.
Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8 Bureau syndical
Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.
Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.
Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.
Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9 Commissions
Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.
Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Article 10 Attributions du Comité syndical
Le comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.
Les séances sont publiques. Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.
Il assure notamment :
- le vote du budget et des participations des adhérents,
- l'approbation du compte administratif,
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres,
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires.

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11 Attributions du Bureau
Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12 Attributions du Président

Le Président est l'organe exécutif du syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du comité syndical et du bureau,
- dirige les débats et contrôle les votes,
- prépare le budget,
- prépare et exécute les délibérations du comité syndical,
- est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat,
- ordonnance les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- accepte les dons et legs,
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau, peut, par délégation du comité syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du comité syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations.
- représente le syndicat en justice.

Article 13 Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Chapitre 3 : dispositions financières et comptables

Article 14 Budget du Syndicat mixte

Le Syndicat Mixte des bassins versants CAUX-SEINE pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les ressources non affectées perçues par le Syndicat Mixte des bassins versants Caux Seine permettent à celui-ci de pourvoir au financement des charges des services fonctionnels du Syndicat.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment :

- Les contributions des membres adhérents au Syndicat mixte,
- Les subventions obtenues,
- Le produit des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services assurés par le Syndicat mixte,
- Le produit des emprunts,
- Le produit des dons et legs.
- du revenu des biens meubles ou immeubles du syndicat

Article 15 Clé de répartition

La contribution des collectivités adhérentes de l'année n est calculée commune par commune. La répartition est fixée de la manière suivante :

- 34 % au prorata de la superficie concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné,
- 33 % au prorata de la population concernée par le bassin versant sur chaque territoire communal concerné, telle qu'elle résulte du dernier recensement dûment homologué – population sans double compte,
- 33 % au prorata du potentiel fiscal communal n-1 rapporté à la population incluse dans le bassin versant sur chaque territoire communal concerné.

Les contributions sont déterminées en fonction des compétences transférées par les collectivités membres conformément au tableau de l'article 2 des présents statuts.

A la clôture de l'exercice comptable n-1, un bilan des dépenses réelles par item sera établi et permettra de définir la répartition en pourcentage à appliquer sur les contributions.

Chapitre 4 : dispositions diverses

Article 16 Adhésion et retrait d'un membre
Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

Article 17 Reprise des biens et actifs [en cas de dissolution et recréation de syndicat]
Sans objet

Article 18 Dispositions finales
Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Joël LESOIF

Syndicat des bassins versants Caux-Seine ★ Siège: Mairie d'Yvetot

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-257604801-20181107-07112018-DE12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/11/2018
Publication : 15/11/2018
Pour l"autorité Compétente"
par délégation

SMBV Caux Seine

Communes du périmètre

Modification des statuts

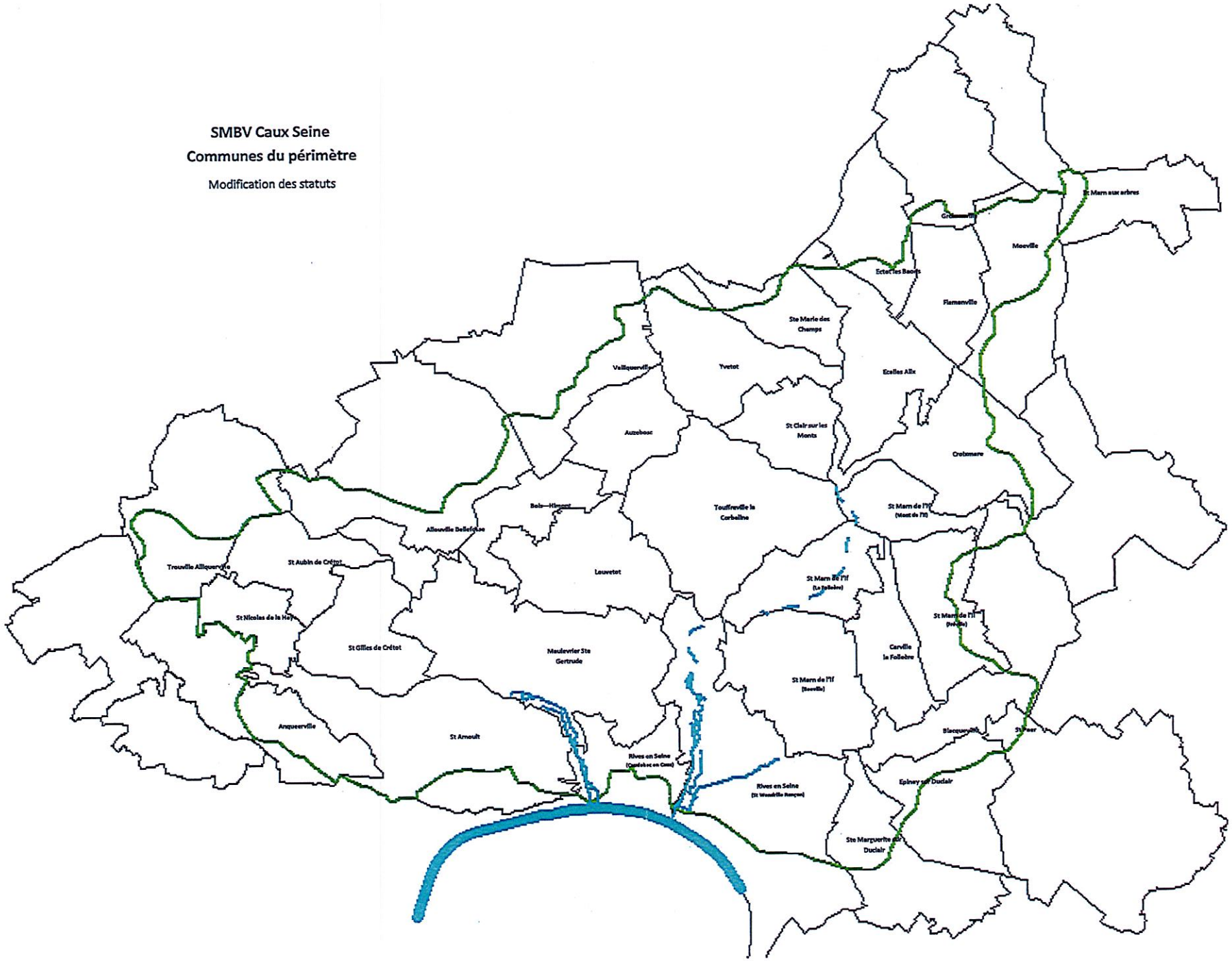

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-04-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 04 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMBV CAUX SEINE

Vice-présidence : **-**
Rapporteur : **Monsieur Sylvain GARAND, Vice-président**
Budget : **Principal**
Domaine : **-**

EXPOSE

Par délibération en date du 9 novembre 2017, la CCRY a décidé de prendre les compétences GEMAPI et Hors GEMAPI et de les transférer au Syndicat Mixte de Bassins Versants Caux Seine à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 7 novembre 2018, le Syndicat propose une nouvelle rédaction de ses statuts afin de prendre en compte les effets du transfert de compétences.

Les statuts n'appellent pas d'observations particulières. En conséquence,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

vu l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales,

vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2018,

considérant le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article unique – d'accepter les projets de statuts tels que présentés en annexe.

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

C.C.R.Y
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-05-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

Millésime	N° feuillet
2018	_____

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 05 – REPRESENTATION DE LA CCRY AU SEIN DU SMBV AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC

Vice-présidence : **-**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **-**

EXPOSE

La présente délibération concerne la représentation de la CCRY au sein du syndicat de bassins versants Austreberthe et Saffimbec (SMBVAS).

Selon les statuts du SMBVAS, la CCRY bénéficie de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

L'article L. 5711-1 du CGCT dispose que le choix du Conseil Communautaire peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. La désignation de conseillers municipaux n'est possible que jusqu'en 2020.

Les modalités de désignation des délégués communautaires représentants la CCRY au sein du syndicat sont prévues aux articles L. 5211-7 et L. 2122-7 du CGCT. Ainsi, les représentants de la CCRY doivent être élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5214-21, L. 5711-1, L. 5211-7 et L. 2122-7,

vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2018,

considérant le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Que suite à appel à candidature, un seul candidat par siège étant proposé, de procéder à la nomination directe des représentants suivants :

Membres titulaires : M. Daniel BULAN
M. Sylvain GARAND

Membres suppléants : M. Jean-Marie GAMARD
M. Éric CARPENTIER

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-06-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 06 – TARIFS 2019 CONCERNANT L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Vice-présidence : **Finances, fiscalité, personnel et mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **Principal**
Domaine : -

EXPOSE

Etant compétente en matière d'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il appartient à la CCRY de fixer les tarifs s'y appliquant pour l'année 2019.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Yvetot, à qui la CCRY a délégué la gestion du site, propose d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2019 :

Caution	50 € (inchangé)
Redevance d'occupation de l'emplacement	2,70 € par jour
Tarifs des fluides	0,15 €/KWh électricité consommée (inchangé) 4,35 € le m3 d'eau consommée
Montant de l'avance sur frais de séjour et sur consommations eau et électricité	40,00 € (inchangé)

La redevance d'occupation de l'emplacement passe de 2,65 € à 2,70 € par jour (évolution liée à l'indice de référence des loyers soit + 1,57 %).

L'eau consommée passe de 4,26 € / m3 à 4,35 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le Code général des collectivités territoriales,

les arrêtés préfectoraux en date du 22 et 30 décembre 2016 portants statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot,

la convention de prestations de services conclue le 1er février 2017 avec le CCAS de la ville d'Yvetot,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation en date du 10 décembre 2018,

l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2018,

considérant

le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – De fixer les tarifs suivants concernant l'aire d'accueil des gens du voyage pour l'année 2019 :

Caution	50 € (inchangé)
Redevance d'occupation de l'emplacement	2,70 € par jour
Tarifs des fluides	0,15 €/KWh électricité consommée (inchangé) 4,35 € le m3 d'eau consommée
Montant de l'avance sur frais de séjour et sur consommations eau et électricité	40,00 € (inchangé)

Article 2 – de notifier au CCAS de la ville d'Yvetot la présente délibération aux fins de l'application de ces tarifs à compter du 1er janvier 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-07-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 07 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA POLITIQUE LOCALE DU COMMERCE ET SOUTIEN AUX ACTIVITES COMMERCIALES

Vice-présidence : **Economie**
Rapporteur : **Monsieur Jacques CAHARD, Vice-président**
Domaine : **-**

EXPOSE

Les statuts de la CCRY prévoient pour la compétence Economie : « *Action de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités*

commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ».

La loi NOTRE prévoit que « l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » doit être défini dans les 2 ans suivants l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant l'extension, soit avant le 30 décembre 2018. A défaut, la totalité de la compétence revient à l'intercommunalité. (cf. article L. 5211-41-3 CGCT).
Il convient donc de définir dans l'annexe stratégique l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.

Il est précisé que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités commerciales a été confié en totalité à l'EPCI dans le cadre de la loi NOTRE.

Un groupe de travail constitué des élus des communes dotées de commerces ainsi que de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat s'est réuni à plusieurs reprises afin d'étudier la répartition de cette compétence entre les communes et la CCRY.

Ce travail a soulevé plusieurs questions, notamment sur les nouvelles actions à mener pour redynamiser et accompagner le développement du commerce sur notre territoire.

A l'issue de ce travail, il a donc été décidé de répartir la compétence entre les communes et la CCRY de la manière suivante. Des précisions pourront être apportées par la suite afin de faciliter la mise en place d'une nouvelle dynamique commerciale sur notre territoire.

Rappel des compétences communales

Droit de préemption commercial

Mise en place et suivi des dossiers relatifs à l'accessibilité, notamment auprès des commerces et prestataires de service (instruction CCRY)

Gestion des marchés

FISAC

Aide/soutien aux associations de commerçants, organisation d'animations/manifestations

Revient à la CCRY

L'observation des dynamiques commerciales

L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial

L'intégration de la stratégie locale d'aménagement commercial au PLUi et RLPi

La mise en place et le financement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ouvert aux activités commerciales

La participation aux opérations FISAC collectives portées par les communes de son territoire (fin de l'opération en cours)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu l'avis favorable de la commission Economie en date du 5 décembre 2018,
Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2018,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Considérant le rapport de Monsieur le Vice-Président,

* * *

* * * *

Article unique – d'inscrire dans la charte stratégique à l'article 6 :

« La définition de l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales est précisée ainsi :

L'observation des dynamiques commerciales

L'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial

L'intégration de la stratégie locale d'aménagement commercial au PLUi et RLPi

La mise en place et financement de l'aide à l'immobilier d'entreprise ouvert aux activités commerciales

La participation aux opérations FISAC collectives portées par les communes de son territoire (fin de l'opération en cours).

Sachant que la CCRY doit également

Participer aux CDAC

Pour la dérogation à la fermeture des commerces le dimanche, donner un avis sur le repos dominical pour l'ouverture des commerces le dimanche au-delà de 5 dimanches/an dans la limite de 12 dimanches/an

Enfin, les actions suivantes seront réalisées en partenariat avec les communes
Gestion des implantations commerciales

Prospection d'enseignes commerciales

Gérer, coordonner les implantations commerciales

Gestion des friches commerciales (taxe, recherche de promoteur…) »

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-12-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018
Pour l'autorité compétente par délégation

ANNEXE A LA DELIBERATION RELATIVE A L'AUTORISATION BUDGETAIRE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre / Nature	Exervice 2018 Crédits ouverts	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2019 Ouvertures de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	**145 310,63 €**	**36 327,66 €**	**36 100,00 €**
202 Frais réalisation	61 800,00 €	15 450,00 €	15 400,00 €
2033 - Frais d'insertion	324,00 €	81,00 €	0,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	83 186,63 €	20 796,66 €	20 700,00 €
204- Subventions d'équipement versées	**140 651,00 €**	**35 162,75 €**	**35 000,00 €**
204111 - Etat - Biens mobiliers, matériel et études	651,00 €	162,75 €	0,00 €
204132 - Départements - Bâtiments et installations	80 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	**603 253,39 €**	**150 813,35 €**	**63 100,00 €**
2111 - Terrains nus	350 000,00 €	87 500,00 €	0,00 €
21318 - Autres bâtiments publics	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
2168 - Autres collections et œuvres d'art	50 000,00 €	12 500,00 €	12 500,00 €
21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	12 700,00 €	3 175,00 €	3 100,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	59 600,00 €	14 900,00 €	14 900,00 €
2184 - Mobilier	11 900,35 €	2 975,09 €	2 900,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	69 053,04 €	17 263,26 €	17 200,00 €
23 - Immobilisations en cours	**828 406,73 €**	**207 101,68 €**	**192 800,00 €**
2313 - Constructions	639 353,45 €	159 838,36 €	159 800,00 €
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une	132 237,28 €	33 059,32 €	33 000,00 €
237 - Avances versés	56 816,00 €	14 204,00 €	0,00 €
TOTAL	**1 717 621,75 €**	**429 405,44 €**	**327 000,00 €**

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Chapitre / Nature	Exervice 2018 Crédits ouverts	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2019 Ouvertures de crédits
20 - Immobilisations incorporelles	**1 000,00 €**	**250,00 €**	**250,00 €**
2033 - Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
21 - Immobilisations corporelles	**284 150,00 €**	**71 037,50 €**	**70 800,00 €**
2154 - Matériel industriel	195 000,00 €	48 750,00 €	48 700,00 €
2182 - Matériel de transport	28 500,00 €	7 125,00 €	7 100,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	650,00 €	162,50 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	**94 318,94 €**	**23 579,74 €**	**23 500,00 €**
2313 - Constructions	94 318,94 €	23 579,74 €	23 500,00 €
TOTAL	**379 468,94 €**	**94 867,24 €**	**94 550,00 €**

BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISES

Chapitre / Nature	Exervice 2018 Crédits ouverts	Montant maximum des ouvertures de crédits	Exercice 2019 Ouvertures de crédits
21 - Immobilisations corporelles	**5 000,00 €**	**1 250,00 €**	**1 250,00 €**
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 000,00 €	1 250,00 €	1 250,00 €
23 - Immobilisations en cours	**14 008,00 €**	**3 502,00 €**	**3 500,00 €**
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	14 008,00 €	3 502,00 €	3 500,00 €
TOTAL	**19 008,00 €**	**4 752,00 €**	**4 750,00 €**

- * - * -

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-12-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 12 – DEPENSES D'INVESTISSEMENT, AUTORISATION BUDGETAIRE 2019 AVANT LE VOTE DU BUDGET

Vice-présidence : **Finances, Fiscalité, Personnel et Mutualisation**
Rapporteur : **Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, 2ème Vice-président**
Budget : **Principal**
Domaine : **7.10 Divers**

EXPOSE

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

> *« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en*

droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, ***sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent****, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise ***le montant et l'affectation des crédits****. »*

Les budgets primitifs 2019 des budgets de la collectivité n'étant pas présentés au vote du conseil communautaire avant le 31 décembre 2018, il s'avère donc nécessaire de prévoir des autorisations de crédits de manière à permettre l'engagement de nouvelles dépenses d'investissement au titre de l'exercice considéré.

Les crédits correspondants doivent obligatoirement être repris lors de l'adoption du budget primitif correspondant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1612-1,

l'avis favorable de la commission finances, fiscalité, personnel et mutualisation du 10 décembre 2018,

l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2018,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article 1er – Autoriser l'ouverture de crédits d'investissement, présentés par nature et votés par chapitre, pour l'exercice 2019 conformément à l'annexe ci-jointe.

Article 2 – Autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits sus visés.

Article 3 – Dire que les crédits précités seront repris aux budgets primitifs de l'exercice 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
C.C.R.Y.
Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-13-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 13 – TAUX DE PROMOTION – TOUTES FILIERES – TOUS SERVICES

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal + OM**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

EXPOSE

L'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 confie à l'assemblée délibérante le soin de fixer les taux de promotion pour chaque grade, après avis du Comité Technique. Ce taux de promotion détermine, par grade, le

nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables.

La délibération du 2 juillet 2015 applicable dans la collectivité, nécessite d'être mise à jour car elle ne prévoit pas les possibilités d'avancement pour la totalité des grades qui existent au tableau des effectifs de la collectivité à ce jour.

Il convient de préciser que le taux de promotion est un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Il permet notamment de limiter le nombre d'avancements de grade par an et de maîtriser ainsi l'impact budgétaire des mouvements. Mais quand bien même les taux sont fixés à 100 %, la décision finale d'avancement revient à l'autorité territoriale qui prend sa décision au regard des possibilités budgétaires, de l'intérêt du service et de la valeur professionnelle des agents promouvables.
Chaque année, certains agents de la collectivité sont promouvables au titre de leur ancienneté à des grades supérieurs, dans leur même cadre d'emplois. Le Centre de Gestion de Seine Maritime nous envoie le Tableau de ces agents accompagné de propositions de Tableaux d'avancements de grades.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu le Code général des collectivités territoriales,

vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 49, 79 et 80,

vu la délibération du conseil communautaire du 2 juillet 2015 fixant les taux de promotion d'avancement pour chaque grade,

vu le tableau des effectifs de la collectivité,

vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2018,

considérant le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article unique - De retenir les taux de promotion d'avancement de grade tels que prévus ci-dessous :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Grade	Taux
ADMINISTRATIVE	A	ATTACHES	Attaché principal	100%
	B	REDACTEURS	Rédacteur principal de 1e classe	100%
			Rédacteur principal de 2e classe	100%
	C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	Adjoint administratif principal de 1e classe	100%
			Adjoint administratif principal de 2e classe	100%
			Adjoint administratif de 1e classe	100%
CULTURE - PATRIMOINE	A	CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	Conservateur de bibliothèque en chef	100%

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

	A	BIBLIOTHECAIRES	Bibliothécaire principal	100%
	B	ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	Assistant du patrimoine principal de 1e classe	100%
			Assistant du patrimoine principal de 2e classe	100%
	C	ADJOINTS DU PATRIMOINE	Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	100%
			Adjoint du patrimoine principal de 2e classe	100%
			Adjoint du patrimoine de 1e classe	100%
CULTURE – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	A	PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Professeur d'enseignement artistique hors classe	100%
	B	ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE	Assistant d'enseignement artistique principal de 1e classe	100%
			Assistant d'enseignement artistique principal de 2e classe	100%
TECHNIQUE	A	INGENIEURS	Ingénieur principal	100%
			Ingénieur hors classe	100%
	B	TECHNICIENS	Technicien principal de 1e classe	100%
			Technicien principal de 2e classe	100%
	C	AGENTS DE MAITRISE	Agent de maîtrise principal	100%
		ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint technique principal de 1e classe	100%
			Adjoint technique principal de 2e classe	100%
			Adjoint technique de 1e classe	100%

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018

POUR EXTRAIT CONFORME,

Déposé en préfecture le : voir tampon

Le Président,

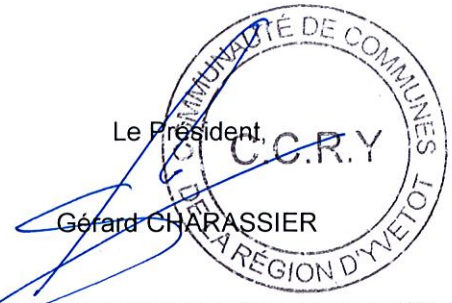

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

ANNEXE - BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20/12/2018

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15/11/2018

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 15/11/18	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvement proposé lors du Conseil Communautaire du 20/12/18	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 20/12/18	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 20/12/18	Titulaires	Contractuels
EMPLOIS FONCTIONELS			***1***	***1***		***1***	***1***	***1***	***0***
Emplois fonctionnels	Directeur Général des Services (DGS)	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE			***17***	***17***		***17***	***17***	***13***	***4***
Attachés (Cat. A)	Attaché	*Temps Complet*	3	3		3	3	2	1
Rédacteurs (Cat. B)	Rédacteur Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Rédacteur Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	2	2	**+ 2**	4	4	4	-
	Rédacteur	*Temps Complet*	3	3	**- 1**	2	2	1	1
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint Adm.Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	2	2		2	2	2	-
	Adjoint Adm. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	2	2	**- 1**	1	1	1	-
	Adjoint Administratif	*Temps Complet*	3	3		3	3	1	2
	Adjoint Administratif	*17,5/35ème*	1	1		1	1		1
FILIERE CULTURELLE (branche conservation du patrimoine)			***13***	***13***		***13***	***13***	***13***	***0***
Conservateurs (Cat. A)	Conservateur en Chef Bibliothèques	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
	Conservateur de Bibliothèques	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Bibliothécaires (Cat. A)	Bibliothécaire Principal	*Temps Complet*			**+ 1**	1	1	1	-
	Bibliothécaire	*Temps Complet*	1	1	**- 1**	*0*	*0*	*0*	-
Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques (Cat. B)	Assistant de Conservation Princ. de 1ère Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	3	-
	Assistant de Conservation Princ. de 2ème Cl.	*Temps Complet*	-	-				-	-
	Assistant de Conservation	*Temps Complet*	-	-				-	-
Adjoints du Patrimoine (Cat. C)	Adjoint du Pat.Principal de 1ère Classe	*19/35h*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	3	3		**3**	**3**	3	
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*	**+ 1**	**1**	**1**	1	-
	Adjoint du Pat. Principal de 2ème Classe	*19/35h*	1	1	**+ 1**	2	2	2	
	Adjoint du Patrimoine	*Temps Complet*	2	2	**- 1**	1	1	1	
	Adjoint du Patrimoine	*19/35h*	1	1	**- 1**	*0*	*0*	*0*	-
FILIERE CULTURELLE (branche enseignement artistique)			***22***	***22***		***22***	***22***	***17***	***5***
Professeurs d'Enseignement Artistique (Cat. A)	Professeur d'Ens. Art.	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
		3/16ème	*0*	*0*		*0*	*0*	-	
		4/16ème	*0*	*0*		*0*	*0*	*0*	-
Assistants d'Enseignement Artistique (Cat. B)	Assistant d'Ens. Art. Principal de 1ère Cl.	*Temps Complet*	8	8		8	8	8	-
		13,5/20ème	1	1		1	1	1	-
		9,25/20ème	1	1		1	1	1	-
		4/20ème	1	1		1	1	1	-
	Assistant d'Ens. Art. Principal de 2ème Cl.	*Temps Complet*	3	3		3	3	2	1
		15/20ème	1	1		1	1	1	-
		10/20ème	2	2		2	2	1	1
		9/20ème	1	1		1	1		1
		8/20ème	1	1		1	1	-	1
		3,25/20ème	1	1		1	1	-	1
		2/20ème	1	1		1	1	1	-
FILIERE TECHNIQUE			***6***	***5***		***6***	***5***	***4***	***1***
Ingénieurs territoriaux	Ingénieur Principal	*Temps Complet*	1	*0*		1	*0*		-
	Ingénieur	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
Techniciens Territoriaux	Technicien Principal de 1e Classe	*Temps Complet*				*0*	*0*	-	-
	Technicien Principal de 2e Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*				-	-
	Technicien	-	1	1		1	1	-	1
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint Tech. Principal de 1ère Classe	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint Tech. Principal de 2ème Classe	*Temps Complet*	*0*	*0*		*0*	*0*		-
	Adjoint Technique	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	-
		30/35ème	1	1		1	1	1	-

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 20/12/2018	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 20/12/2018		
TOTAL	59	58	59	58	48	10
Emplois permanents	59	58	59	58		
Emplois non permanents	*0*	*0*	*0*	*0*		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018
Pour l'autorité compétente par délégation

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-14-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 14 – AVANCEMENTS 2019, MODIFICATION DE GRADES, SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE, BUDGET PRINCIPAL

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

EXPOSE

Avancements et promotions de grades 2019 :

Chaque année, certains agents de la collectivité sont promouvables au titre de leur ancienneté à des grades supérieurs, dans leur même cadre d'emplois. Le Centre de Gestion de Seine

Maritime nous envoie le Tableau de ces agents accompagné de propositions de Tableaux d'avancements de grades.

Afin de mettre les postes des agents concernés en adéquation avec leurs grades, il proposé de requalifier les postes sur les grades auxquels les agents peuvent prétendre.

- A l'administration générale :
  - Un agent du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe promu sur le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
  - Deux agents du poste de rédacteur promus sur le poste de rédacteur principal de 2ème classe.

- A la médiathèque :
  - Deux agents du poste d'adjoint du patrimoine promus sur le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, un sur un poste à temps complet, l'autre sur un poste à temps non complet 19/35ème.
  - Un agent du poste de bibliothécaire territorial promu sur le poste de bibliothécaire principal.

Promotion interne suite à réussite d'un concours :

Un agent du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe a obtenu le concours de rédacteur territorial dans la spécialité administration générale au titre de l'année 2018. Devant le développement de ses domaines d'intervention, correspondant au profil du poste de rédacteur territorial, et assurant un service de qualité, il est proposé de créer un poste de rédacteur territorial.

Prolongation du poste accueil pour accroissement d'activité :

Compte tenu des besoins des services de l'administration générale et urbanisme, des tâches sont redistribuées au service accueil. La prolongation du contrat du poste d'adjoint administratif à temps non complet 17,5 / 35ème au sein du service accueil pour une durée de trois mois s'avère nécessaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2018,
considérant le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er - De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, au 1er janvier 2019.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Article 2 – De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er janvier 2019.

Article 3 – De créer deux postes de rédacteur principal de 2ème classe, à temps complet, le premier au 1er janvier 2019, le second au 1er décembre 2019.

Article 4 – De supprimer deux postes de rédacteur territorial, à temps complet, l'un au 1er janvier 2019, l'autre au 1er décembre 2019.

Article 5 – De créer deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, l'un à temps complet, l'autre à temps non complet 19/35ème, au 1er janvier 2019,

Article 6 – De supprimer deux postes d'adjoint territorial du patrimoine, l'un à temps complet, l'autre à temps non complet 19/35ème, au 1er janvier 2019.

Article 7 - De créer un poste de bibliothécaire principal, à temps complet, au 1er mars 2019.

Article 8 – De supprimer un poste de bibliothécaire territorial, à temps complet, au 1er mars 2019.

Article 9 - De créer un poste de rédacteur territorial, à temps complet, au 1er janvier 2019.

Article 10 – De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, au 1er janvier 2019.

Article 11 – de prolonger le contrat du poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet 17,5/35ème au sein du service accueil jusqu'au 31 mars 2019.

Article 12 – de dire que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012 du budget principal.

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Gérard CHARASSIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT C.C.R.Y

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-15-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 15 – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE D'ASTREINTE

Vice-présidence : **-**
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **BP et OM**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Contractuels de droit public**

EXPOSE

Lors du Conseil Communautaire du 7 juin 2007, il a été instauré une indemnité d'astreinte pour les personnels pouvant être sollicités pour des interventions sur le terrain en dehors de leur temps de travail habituel.

Cette indemnité a été créée sur le budget Ordures Ménagères uniquement et pour les grades de catégorie B et C de la filière technique.

Aujourd'hui, en raison du recrutement de personnels techniques au sein de l'administration générale et de la future mise en place d'astreintes pour ces agents, il serait souhaitable de pouvoir allouer une indemnité d'astreinte à ces personnels susceptibles d'intervenir en dehors de leur temps de travail.

De plus, en raison du changement de grades et de catégories de certains agents du service OM bénéficiant de l'indemnité d'astreinte, il est nécessaire de repréciser les catégories d'emplois et filières susceptibles de bénéficier de ladite indemnité.

Pour rappel, l'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis --- du Bureau du 11 décembre 2018,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – Il est décidé d'instituer l'indemnité d'astreinte pouvant être attribuée lorsque les périodes d'astreinte, décidées par l'autorité territoriales, ont été effectuées ou sont prévues.

Article 2 – L'indemnité d'astreinte pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux contractuels de droit public. Son versement est mensuel et proratisé en fonction du temps de travail des agents.

Article 3 – L'indemnité d'astreinte pourra être versée à tous les grades présents dans la collectivité, sans que soit précisée la filière.

Article 4 – L'indemnité d'astreinte est maintenue pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
En cas de congé de maladie ordinaire : l'Indemnité d'astreinte suivra le sort du traitement.
En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'indemnité d'astreinte est suspendu.

Article 5 – La présente délibération prendra effet à compter du 1er décembre 2018 et annule les délibérations précédentes relatives à l'attribution de l'indemnité d'astreinte.

Article 6 – les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget principal et du budget annexe ordures ménagères.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

C.C.R.Y.

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-16-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018
Pour l'autorité compétente, le Président

20/12/2018

ANNEXE 1

BUDGET OM - TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20/12/18

CADRE D'EMPLOIS	GRADES	TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	NOMBRE DE POSTES POURVUS	Mouvements proposés lors du Conseil Communautaire du 20/12/18	EFFECTIFS BUDGETAIRES suite à délibération du 20/12/2018	NOMBRE DE POSTES POURVUS suite à délibération du 20/12/2018	Titulaires	Contractuels
FILIERE TECHNIQUE									
Ingénieur (Cat. A)	Ingénieur territorial	*Temps Complet*	1	1		1	1	1	*0*
Techniciens territoriaux (Cat. B)	Technicien principal de 1ère classe	*Temps complet*	*0*	*0*				*0*	-
	Technicien principal de 2ème classe	-	-	-				-	-
	Technicien	-	-	-				-	-
Agents de Maitrise (Cat. C)	Agent de maitrise principal	-	-	-				-	-
	Agent de maitrise	*Temps complet*	2	2		2	2	2	-
Adjoints Techniques (Cat. C)	Adjoint tech. principal de 1ère classe	*Temps complet*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint tech. principal de 2ème classe	*Temps Complet*	3	3	**+ 1**	4	4	4	-
	Adjoint technique	*Temps Complet*	9	9	**- 1**	8	8	6	2
	Agent d'entretien	*5/35e*	1	1		1	1	1	-
	Adjoint technique	***15/35e***	1	1		1	1		1
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 1ère classe	*Temps complet*			**+ 1**	**1**	**1**	1	-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint adm. principal de 2ème classe	*Temps complet*	1	1	**- 1**	*0*	*0*		-
Adjoints Administratifs (Cat. C)	Adjoint administratif	*Temps complet*	2	2	**- 1**	**1**	**1**		1
		total	21	21		20	20	16	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-16-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 16 – AVANCEMENTS 2019, MODIFICATION DE GRADES, SUPPRESSION DE POSTE - BUDGET ORDURES MENAGERES

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **Principal**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT**

EXPOSE

Chaque année, certains agents de la collectivité sont promouvables au titre de leur ancienneté à des grades supérieurs, dans leur même cadre d'emplois. Le Centre de Gestion de Seine

Maritime nous envoie le Tableau de ces agents accompagné de propositions de Tableaux d'avancements de grades.

Afin de mettre les postes des agents concernés en adéquation avec leurs grades, il proposé de requalifier les postes sur les grades auxquels les agents peuvent prétendre.

- Un agent du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est promu sur le poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe.
- Un agent du poste d'adjoint technique territorial est promu sur le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Mise à jour du tableau des effectifs :

Par délibération en date du 18 janvier 2018, il a été créé un poste temporaire d'adjoint administratif territorial pour une durée de 3 mois, ce poste n'étant plus occupé, il est à supprimer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
vu le tableau des effectifs de la collectivité,
vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2018,
considérant le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er - De créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet, au 1er avril 2019.

Article 2 – De supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à temps complet, au 1er avril 2019.

Article 3 - De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, au 16 août 2019.

Article 4 – De supprimer un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, au 16 août 2019.

Article 5 – De supprimer un poste d'adjoint administratif territorial, à temps complet.

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-17-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 17 – SUSPENSION PROVISOIRE DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Vice-présidence : -
Rapporteur : **Monsieur Gérard CHARASSIER, Président**
Budget : **BP - OM**
Domaine : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Contractuels de droit public**

EXPOSE

Lors du Conseil Communautaire du 15 novembre 2018, la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été adoptée pour une mise en application à compter du 1er janvier 2019.

Compte tenu d'éléments à affiner pour son application, il apparaît prématuré de prévoir une mise en place dès le 1er janvier 2019.

Il est aujourd'hui proposé de suspendre provisoirement sa mise en place et de maintenir à titre conservatoire le régime indemnitaire attribué actuellement et comme indiqué dans la délibération du 9 novembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Article unique – de maintenir à titre conservatoire et personnel le montant indemnitaire relatif au régime indemnitaire abrogé pour l'instant, dans l'attente de la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION D'YVETOT

C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-18-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 18 – TARIFS MEDIATHEQUE 2019

Vice-présidence : **Affaires culturelles et sportives**
Rapporteur : **Monsieur Didier TERRIER, Vice-président**
Budget : **Principal**
Domaine : **7.10 Divers**

EXPOSE

Il est rappelé que l'accès de la Médiathèque Guy de Maupassant est ouvert à toutes et à tous librement et gratuitement.

Les tarifs qui vont être examinés concernent le public souhaitant emprunter des documents et bénéficier de certains services.

Malgré la fermeture de la médiathèque Guy de Maupassant pendant presque 7 mois, la Médiathèque devrait subir une baisse de personnes inscrites de seulement 0,6%. Le nombre de personnes habitant à l'extérieur de la communauté de communes inscrites à la Médiathèque devrait augmenter de 25% ce qui montre que l'instauration en 2018 d'une nouvelle tarification pour cette catégorie d'usagers porte ses fruits.

1. Concernant les usagers habitant sur le territoire de la CCRY

Considérant que l'accès aux livres des tout-petits avant même qu'ils soient scolarisés facilite l'accès à la lecture, il est proposé le maintien de la gratuité pour les enfants de moins de 3 ans.

Considérant que le public des élèves et des étudiants a des besoins d'accès au savoir et à la culture dans le cadre de leur cursus scolaire et universitaire, il est proposé le maintien de la gratuité pour les élèves scolarisés dans les établissements pré-élémentaires et élémentaires, les collèges et les lycées du territoire ou fréquentant les Regroupements Pédagogiques Intercommunaux.

Considérant
1° la nécessité de prendre en compte les situations personnelles parfois difficiles, notamment pour les personnes percevant des minima sociaux,
2° la volonté de la Médiathèque de réduire la fracture numérique et le fait que les personnes touchant les minima sociaux sont plus particulièrement touchées par celle-ci,

Il est proposé le maintien de la gratuité pour cette catégorie de personnes.

2. Concernant les usagers n'habitant pas sur le territoire de la CCRY

Etant donné :
1° l'offre de lecture publique restreinte dans les collectivités jouxtant la CCRY et considérant que l'accès à la culture et à la formation pour tous et toutes est une des missions de la Médiathèque,
2° l'augmentation significative des inscriptions de cette catégorie d'usagers,

Il est proposé de conserver la tarification de 2018, soit :

- le maintien des tarifs spécifiques aux enfants de moins de 3 ans, aux élèves et aux étudiants scolarisés ou non dans les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la CCRY,
- le maintien de la gratuité de la catégorie des personnes touchant les minima sociaux,
- le maintien pour les autres catégories de personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCRY.

Ainsi, les tarifs suivants sont proposés pour 2019 :

USAGERS HABITANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRY

	2018	2018
Enfants de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT
Scolaires, étudiants	GRATUIT	GRATUIT
Bénéficiaires des minimas sociaux	GRATUIT	GRATUIT
Tout autre usager	14,80 €	14,80 €

USAGERS N'HABITANT PAS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRY

	2017	2018
Enfants de moins de 3 ans	GRATUIT	GRATUIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

Scolaires, étudiants n'habitant pas le territoire mais scolarisés dans les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la CCRY et ceux des regroupements pédagogiques (1)	GRATUIT	GRATUIT
Scolaires, étudiants non scolarisés dans les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la CCRY	30 €	30 €
Bénéficiaires des minimas sociaux	GRATUIT	GRATUIT
Tout autre usager	60€	60 €

(1) Les regroupements pédagogiques sont : Baons-le-Comte, Ectot-lès-Baons, Hautot-Saint-Sulpice – Veauville-lès-Baons, Etoutteville – Rocquefort, Héricourt en Caux

Tarifs des divers services :

- Photocopies et impressions Noir et Blanc : **0,20 €**
- Photocopies et impressions en couleur : **0,50 €**
- Prêt entre Bibliothèques : **12 €**
- Pénalité pour retard par semaine : **1 €**
- Amende pour poursuite en perception : **10 €**
- Renouvellement de carte perdue : **2 €**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

vu

le code général des collectivités territoriales,

l'avis favorable de la commission Finances en date du 10 décembre 2018,

l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2018,

considérant

le rapport de Monsieur le Vice-président,

* * *

* * * *

Article unique – D'appliquer les tarifs de la Médiathèque suivants pour l'année 2019 :

USAGERS HABITANT SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRY

	2019
Enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Scolaires, étudiants	GRATUIT
Bénéficiaires des minimas sociaux	GRATUIT
Tout autre usager	14,80 €

USAGERS N'HABITANT PAS SUR LE TERRITOIRE DE LA CCRY

	2019
Enfants de moins de 3 ans	GRATUIT
Scolaires, étudiants n'habitant pas le territoire mais scolarisés dans les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la CCRY et ceux des regroupements pédagogiques (1)	GRATUIT
Scolaires, étudiants non scolarisés dans les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la CCRY	30 €
Bénéficiaires des minimas sociaux	GRATUIT
Tout autre usager	60 €

(1) Les regroupements pédagogiques sont : Baons-le-Comte, Ectot-lès-Baons, Hautot-Saint-Sulpice – Veauville-lès-Baons, Etoutteville – Rocquefort, Héricourt en Caux

Tarifs des divers services :

- Photocopies et impressions Noir et Blanc : **0,20 €**
- Photocopies et impressions en couleur : **0,50 €**
- Prêt entre Bibliothèques : **12 €**
- Pénalité pour retard par semaine : **1 €**
- Amende pour poursuite en perception : **10 €**

Renouvellement de carte perdue : **2 €**

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
C.C.R.Y
Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-19-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 19 – JEU CONCOURS CENTRE AQUATIQUE

Vice-présidence : **Affaires culturelles et sportives**
Rapporteur : **Monsieur Didier TERRIER, Vice-président**
Budget : **Principal**
Domaine : **7.10 Divers**

EXPOSE

La CCRY mène actuellement un audit technique et financier du centre aquatique. Cet audit comprend un volet « satisfaction usagers ».

Un questionnaire a été élaboré et va être diffusé (internet, maison de l'intercommunalité, centre aquatique, mairie, médiathèque, conservatoire…).

Afin de maximiser le nombre de réponses, il est proposé d'organiser un jeu concours dans les conditions suivantes :

- un tirage au sort sera effectué parmi les réponses
- 3 gagnants seront retenus
- le 1er tiré au sort remportera une carte 10 entrées (45,65 €). Les 2 suivants remporteront une carte 10h (27,95 €) chacun.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau du 11 décembre 2018,

Considérant le rapport de Monsieur le Président,

* * *

* * * *

Article 1er – d'autoriser Monsieur le Président à organiser un jeu concours dans les conditions sus-exposées.

Article 2 – d'autoriser les lots suivants : le 1er tiré au sort remportera une carte 10 entrées (45,65 €). Les 2 suivants remporteront une carte 10h (27,95 €) chacun.

Article 3 – de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-247600620-20181220-2018-08-20-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/12/2018
Notification : 24/12/2018

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT – REGISTRE DES DELIBERATIONS

Millésime	N° feuillet
2018	_____

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2018

PRESENTS : M. Didier TERRIER, Mme Marie-Dominique LEVIEUX, M. Gérard LEGAY, M. Dominique MACÉ, Mme Martine LEBORGNE, M. Raphaël DIRAND, M. Louis EUDIER, M. Jean-Louis LUC, M. Éric CARPENTIER, M. Éric RENÉE, Lionel GAILLARD, M. Jean-Paul MONVILLE, M. Vincent LEMETTAIS, Mme Odile DÉCHAMPS, M. Mickaël DODELIN, Mme Catherine BÉRENGER, M. Rémi DUBOST, M. Christophe ACHER, M. Sylvain GARAND, M. Joël LEFEBVRE, Mme Monique LEMARIÉ, M. Jacques CAHARD, Mme Isabelle CLÉMENT, M. Jean-Luc SCHABOWSKI, M. Sylvain FANTE, M. Émile CANU, M. Francis ALABERT, M. Alain CANAC, Mme Marie-Claude HERANVAL, Mme Virginie BLANDIN, M. Joël LESOIF, M. Gérard CHARASSIER, M. Alain BREYSACHER(arrivé délibération n°4), M. Serge BROCHET, M. Jean-François LE PERF, Mme Stéphanie LECERF.

ABSENTS EXCUSES : Mme Huguette FERCOQ, M. Rémy PATIN, M. Pascal LEBORGNE, M. Mario DEMAZIERES (donne pouvoir à M. Gérard CHARASSIER), M. Jean-Pierre CLECH (donne pouvoir à M. Sylvain GARAND), Mme Yvette DUBOC (donne pouvoir à Mme Marie-Claude HÉRANVAL), Mme Françoise DENIAU (donne pouvoir à M. CANU), Mme Elisabeth MAZARS (donne pouvoir à M. Jean-François LE PERF), Mme Marie-Christine COMMARE(donne pouvoir à M. Francis ALABERT), Mme Annick HOLLEVILLE (donne pouvoir à Mme Virginie BLANDIN), M. Ludovic NÉEL, Mme Patricia ARNAULT, M. Charles D'ANJOU.

Administration : Mme Jannick LEFEVRE, M. Thomas LANFRAY, M. Sébastien DUARTE

Secrétaire : M. Gérard LEGAY

N° 20 – TARIFS REOM 2019

Vice-présidence : **Ordures ménagères**
Rapporteur : **Madame Virginie BLANDIN, Vice-présidente**
Budget : **Ordures ménagères**
Domaine : **-**

EXPOSE

Comme chaque année, la CCRY doit délibérer sur les tarifs de la REOM.

Pour rappel, lors de la séance du 12 décembre 2017, il était envisagé, en 2018, une forte augmentation des dépenses du budget Ordures Ménagères s'expliquant principalement par

l'extension du service déchets à 4 communes supplémentaires, par la gestion d'une seconde déchetterie et par la hausse des amortissements. Un déficit d'environ 155 000 euros était estimé.

Pour couvrir ce déficit, une **augmentation de 6,6 % de la REOM** était nécessaire. Toutefois, pour éviter d'impacter brutalement la REOM, les commissions Gestion des Déchets et Finances **avaient proposé :**

- **De lisser l'augmentation des tarifs sur 3 ans** (2,2% par an) **en utilisant une partie de l'excédent cumulé par le budget OM**,
- **Et d'harmoniser les différents tarifs REOM** (à fréquence de collecte équivalente) sur la même période.

Pour l'année 2018, le résultat prévisionnel du compte administratif est plus favorable faisant apparaître un léger excédent. Cette situation s'explique par plusieurs facteurs :

- Une collecte sélective en augmentation faisant progresser les soutiens.
- La reprise en gestion directe de la déchetterie de Croix Mare qui a permis de faire d'importantes économies par rapport à la gestion du SOMVAS.
- L'extension du service collecte à 4 communes supplémentaires dont le coût est inférieur à une collecte par un prestataire privé.

Pour 2019, un déficit de la section de fonctionnement d'environ 74 000 euros est envisagé ; déficit de l'exercice très largement inférieur au seuil des 5% des recettes de fonctionnement.

Aussi, compte tenu de la situation financière du budget annexe des ordures ménagères (excédent des années antérieures et provisions) et des efforts en matière de tri des déchets réalisés par nos usagers, il est proposé pour 2019 :

- de geler l'augmentation des tarifs REOM,
- et de continuer l'harmonisation des tarifs REOM.

Précisions sur la conteneurisation des communes : Le 10 avril 2013, la CCRY a délibéré pour fixer le financement de la conteneurisation (délibération n°2013-04/13 « généralisation de la conteneurisation des Ordures Ménagères, principe de financement »). Afin de ne pas pénaliser les particuliers, il a été décidé de lisser l'augmentation de la REOM sur plusieurs années jusqu'à atteindre le même tarif que celui des yvetotais disposant d'une collecte par semaine.

Pour les communes ne disposant pas de bacs communaux, le lissage des tarifs REOM a été voté sur 3 ans et s'est achevé avec la REOM 2017. Pour les communes disposant de bacs communaux (Hautot le Vatois, Saint Clair sur les Monts et Touffreville la Corbeline), le lissage a été décidé sur 7 ans.
Le tableur ci-dessous sont extraits de la délibération n°2013-04/13 précitée. Ils présentent le lissage des tarifs REOM :

Hautot le Vatois, Saint Clair sur les Monts et Touffreville la Corbeline (LISSAGE JUSQU'EN 2024)				
FOYER	**1 personne**	**2 personnes**	**3 et 4 personnes**	**5 personnes et +**
REOM 2018	+1 €	+1 €	+2 €	+2 €
REOM 2020	+1 €	+1 €	+2 €	+2 €
REOM 2024	+1 €	+1 €	+2 €	+2 €

Précisions pour les communes d'Ecalles Alix et de Rocquefort : Lors du conseil communautaire du 12 décembre 2017, il a été décidé **d'harmoniser les différents tarifs**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT

Millésime	N° feuillet
2018	_____

REOM (à fréquence de collecte équivalente) sur la période 2018 à 2020. Le tableur ci-dessous présente l'impact de cette harmonisation sur leurs tarifs :

[illegible]	ECALLES ALIX	ROCQUEFORT
[illegible]	+13 €	-7 €
[illegible]	+2 €	-18 €
[illegible]	0 €	-25 €
[illegible]	-7 €	-25 €
[illegible]	+1 €	-20 €
[illegible]	-2 €	-20 €

Précisions sur les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » : Comme tous les ans, les tarifs « marchés et manifestations » et « accès direct au quai de transfert » seront actualisés en fonction du coût réel du traitement des ordures ménagères à la tonne (tarif 2019 du SEVEDE).

Le détail des tarifs de la REOM 2019 est joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des commissions gestion des déchets et Finances en date du 10 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 11 décembre 2018,

Considérant le rapport de Madame la Vice-présidente,

* * *

* * * *

Article unique – D'adopter les tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2019 tels que joints à la présente délibération.

Résultat du vote : Unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

Certifié exécutoire
Publié le : 24 décembre 2018
Déposé en préfecture le : voir tampon

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président,

C.C.R.Y

Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.